

HARANGVE PRONONCEE deuant le Roy par Monsieur de la Haye, l'vn des Deputez, auec Meßieurs le Baron de Verac, d'Hesperien & de Guerin, enuoyez à sa Majesté par l'Assemblee, des Deputez des Eglises Reformees de France, & Souueraineté de Bearn, conuoquee à Loudun par permißion de sa Majesté, le Samedy 25. Ianuier 1620.

SIRE,

Comme nous n'auons point d'aſſés dignes remerciemens, ny pouuoir de rendre par l'employ de nos biens, de nos honneurs, & de plusieurs vies si nous les auions, d'aſſez grands seruices à voſtre Majeſté, pour la recognoiſſance de ſes bien-faicts, & l'aſſeurance qu'il luy a pleu nous donner, tant par ceux qu'elle nous a enuoyez, que par nos Deputez de la

continuation de ses faueurs. Nos parolles aussi ne sçauroient assez exprimer la iuste douleur que nous ressentons, que les artifices de nos mal-veillans ayent tant eu de pouuoir sur les bonnes inclinations de vostre Maiesté, que de nous faire commander nostre separation deuant qu'auoir esté pourueu à nos plaintes. Nostre esperance, ou plustost ses remedes, ayans ainsi esté reculez à nos maux, nous auons estimé que puis que Dieu n'a point desagreable d'estre importuné des prieres de ses creatures; Vostre Maiesté qui en est icy bas la viue Image, ne le sera non-plus des tres-humbles supplications que nous luy osons presenter plus d'vne fois; non tant par le ressentiment de nostre mal, que pour le bien de son seruice: sçachans que sa bonté ne peut estre espuisée, & que nul autre n'en peut partager auec elle l'honneur & la gloire. La longue tollerance des infractions des Edicts de pacification, lesquelles paroissent tous les iours en la diminution de nos places de seureté: desenterrements de nos morts, brussemens de nos Temples, rebellion

aux Commiſſaires enuoyez de voſtre Maieſté par les prouinces, & autres ſemblables. Le grand nombre d'inexecutions des choſes ſi ſolemnellement iurees, quelques pourſuittes qu'en ayent faites nos Deputez generaux par tant d'annees, nous donne vne iuſte crainte, que ce ne ſoit à noſtre ruine. Et ceſte meſme tollerance diſpence nos mal-veillans de redoubler leurs excés, multiplier ſes deſordres, & procurer noſtre nauffrage au calme de l'Eſtat, & dãs le port aſſeuré de voſtre Royalle puiſſance. Ce qui a fait charger nos memoires de nous proſterner continuellement aux pieds de voſtre Maieſté, iuſques à ce que nous puiſſions remporter dans ſes Prouinces quelque ſoulagement & ſatisfaction, pluſtoſt que des plaintes & du deſeſpoir, qui ſeroit dè dangereuſe conſequence. En cela, SIRE, conſiſte noſtre affermiſſement qui n'a point de mains, ny meſme de penſée pour choquer voſtre authorité ſouueraine (comme on nous veut calomnier.) Mais ſeulement des genoux pour y flechir, ſe fortifier par vne conſtante ſubmiſſion, & donner ſuiect d'obeïſſance à

ceux qui violent ſesEdicts & ſes volontez. Nous ne doubtons point des Royalles promeſſes de voſtre Maieſté, ſi l'accompliſſement ne dépendoit de pluſieurs Miniſtres de ſes commandemens, qui par vne iniuſte difference exercée entre ſes ſubiects nous en oſtent trop ſouuent la iouïſſance. Et pleuſt à Dieu, SIRE, que voſtre Maieſté peuſt inſpirer de ſa volonté le cœur de tous ſes peuples; toute crainte ſortiroit du noſtre, & nous n'aurious beſoin d'autres places de ſeureté ny d'autres Edicts qui ne nous ſont neceſſaires que contre l'animoſité de ceux qui nous haïſſent ſans nous cognoiſtre, ou pour eſtre moins vnis & inſeparables que nous au ſeruice de voſtre Maieſté, laquelle nous n'aſſuiettiſſons, ni ſa perſonne ſacrée à aucune dépendance terrienne. Les aſſemblees qu'il plaiſt à voſtre Maieſté nous permettre, ne ſont pas ſeulement pour nommer les Deputez qui reſideront prés d'elle, mais auſſi pour luy preſenter nos plaintes, & y eſtre pourueu; & que ce ſoit durant ou apres la tenuë de l'aſſemblée: ce n'eſt pas vne ſimple formalité à noſtre

regard, mais de la ſubſtance de noſtre manutention; nous aſſeurans que ſi voſtre Maieſté eſt bien informée de la neceſſité, & des exemples, ſelon qu'il a eſté obſerué és Aſſemblees precedentes, elle agréra nos demandes; ſa debonnereté eſtant tres-prompte à ſoulager les ames oppreſſees, qui apres Dieu, ne flechiſſent que deuant elle. C'eſt pourquoy, SIRE, tous couuerts de reſpect & d'humilité, nous nous iettons aux pieds de voſtre Maieſté pour la ſupplier qu'il luy plaiſe abaiſſer ſes yeux ſur nos douleurs, & faiſant reluire ſur nous ſa clemence & ſa Iuſtice, qui comme deux Soleils des Empires, ont paru ſi clairement dés ſes premiers ans en ſes Royalles actions, porter de ſa main puiſſante les remedes preſens & ſalutaires à nos playes: Par le retardement deſquels on s'efforce de les rendre mortelles; conduire inſenſiblement voſtre Maiſté à la rupture de ſes Edicts, & ſous ombre de noſtre perte, cercher celle de l'Eſtat, & dans le trouble fauoriſer de pernicieux deſſeins. Mais les auguſtes

vertus de voſtre Maieſté nous aſſeurent d'eſtre exaucez, & que remportans dans ſes prouinces ſes loüanges & bien-faits, par de fauorables reſponſes à nos Cahiers, nous aurons moyen de luy continuer ſes glorieux teſmoignages de noſtre ſubiection & fidelité; eſleuans nos cœurs à Dieu, à ce qu'il luy plaiſe adiouſter à l'heureuſe domination de voſtre Maieſté toute ſorte de proſperitez, & de longues annees, & faire qu'elle puiſſe, s'il eſt poſſible, ſurpaſſer les victoires & la gloire de HENRY LE GRAND de tres-haute & tres-illuſtre renommée, qui viura eternelle en nos cœurs, en la memoire des hommes, en la France & en l'Vniuers.

FIN.